

BUREAU SYNDICAL
5 janvier 2023
Salle multifonctions (siège de Mornac)
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, M. DELAGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE (à partir de 9h40), M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET et M. PUYDOYEUX.

Assistait à la séance en visio-conférence : M. VIGNAUD (à partir de 9h34).

Assistaient également à la réunion : M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, M. HUGUENOT, Mme BADIN, M. KAABOUNI et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **Mme Michèle DERRAS, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

❖ **Retour sur la visite de l'UVE de Troyes du 4 janvier 2023**

Une visite de l'UVE de Troyes a eu lieu en présence de M. LAVILLE, M. FILIPPI, Mme BADIN et Mme le Maire de Fléac et 8 membres du conseil municipal de Fléac.

C'est un outil de nouvelle génération avec une technique parfaitement maîtrisé.

Une prochaine visite sera organisée avec les membres du Bureau Syndical de Calitom.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Contrat de reprise et de valorisation du papier réceptionné en déchèteries
2. Schéma de gestion des pneumatiques usagés
3. Tarification des apports hors ménages en déchèterie
4. Gestion des gravats issus des déchèteries
5. Contrat de reprise des déchets électriques, électronique et des lampes et prise en compte de la cessation à compter du 30 juin 2022 de la convention établie avec OCAD3E
6. Convention pour l'utilisation des déchèteries du SYDED
7. Avenant n°1 au contrat type de reprise du verre option filière Barème F
8. Tarification 2023 des apports de déchets collectés par des professionnels et collectivités apportés directement sur les quais de transfert de Calitom et prestations de transfert
9. Tarification 2023 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur le site de Valoparc
10. Acquisition des terrains pour l'aménagement de la déchèterie de Montbron
11. Questions diverses

1. Contrat de reprise et de valorisation du papier réceptionné en déchèteries

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que le contrat de reprise et de valorisation du papier collecté en déchèteries signé avec l'entreprise William Sabatier est arrivé à son terme le 31 décembre 2022. Cette prestation concerne la collecte et le traitement des colonnes papiers des déchèteries de Châteaubernard et de Barbezieux mais également la réception et la valorisation du papier collecté sur les déchèteries de GrandAngoulême.

En vue d'assurer la poursuite de cette activité, une consultation a été lancée fin 2022 auprès d'opérateurs locaux.

Seule l'entreprise William Sabatier a remis une offre.

Les recettes de papier en 2022 sont de 31 000 € pour un coût de collecte de 2 000 €.

Le coût de collecte en camion grue est de 70 €/déchèterie. Le rachat des papiers est proposé à 125 €/tonne.

Ces tarifs sont similaires aux prix pratiqués en 2022. Il est donc proposé de poursuivre cette prestation avec l'entreprise William Sabatier.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent le contrat d'engagement de reprise et de valorisation du papier réceptionné en déchèteries.

2. Schéma de gestion des pneumatiques usagés

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que la commission du 14 septembre 2021 et le bureau syndical du 7 octobre 2021 ont validé un schéma de gestion des pneumatiques qui a été mis en œuvre en 2022.

Ce schéma repose sur les points de collecte de Champagne-Mouton, Ste Sévère et Poullignac. Les particuliers peuvent évacuer leurs pneumatiques usagés lors de jours de collecte spécifiques dans la limite de 4 pneumatiques « aliapur » par déposant (dépôt gratuit). Quant aux collectivités, elles peuvent déposer leurs pneumatiques usagés issus du traitement des dépôts sauvages de leur commune sur simple rendez-vous pris auprès des lieux de réception.

A fin décembre, les collectivités ont réalisé 14 apports de pneumatiques « aliapur » (dépôt gratuit) pour un tonnage total de 3,72 tonnes.

Le dépôt des pneumatiques hors aliapur est facturé 270 €HT/tonne (324 €/tonne TTC) au déposant. Néanmoins, pour permettre l'évacuation des stocks présents sur le territoire, le Bureau Syndical a souhaité instaurer une franchise de 500 kg en 2022 avant l'application de ce tarif.

A fin décembre, les apports des collectivités en pneumatiques hors aliapur ont été au nombre de 7 pour un poids total de 2,12 tonnes. Aucune commune n'a fait l'objet d'une facturation.

La commission commune en date du 13 décembre dernier a émis les avis suivants :

- Le maintien de l'organisation pour la gestion des pneumatiques usagés actuel ;
- Le maintien pour 2023 de la franchise de 500 kg.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent le maintien de l'organisation pour la gestion des pneumatiques usagés actuelle et la franchise de 500 kg pour 2023 avant l'application du tarif de 324 €TTC/tonne.

3. Tarification des apports hors ménages en déchèteries

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui propose de maintenir les tarifs 2022 en 2023.

Tarifs pour les déchèteries en €HT/m³ :

	Tarif calculé en € HT le m ³ pour 2022	Tarif utilisé en 2022 en € HT/m ³	Tarif proposé pour 2023 en € HT le m ³
Tout-venant	23,13	24	24
Déchets verts	16,81	17	17
Cartons	3,21	0	0
Ferrailles	-1,17	0	0
Gravats	74,96	75	75
Bois	20,21	20	20
Déchets triés en petite quantité	17,79	18	18
Plaques de plâtre	19,79	20	20
Polystyrène	7,22	7	7
Films plastiques	1,72	2	2
Mobilier*	2,42	4	4
DEEE	0,17	4	4

*Pour les professionnels n'ayant pas de carte éco-mobilier

Tarifs proposés pour 2023 pour les déchets toxiques sur les 29 déchèteries :

	Tarif en € HT/kg pour 2023
Acides	1,35
Bases	1,35
Solvants	0,86
Aérosols	1,67
Pâteux	0,86
Phytosanitaires	1,35
Emballages souillés	0,86
Filtres à huile	1,26
Combustibles	1,67
Matériaux souillés	0,86
Produits mercuriels	8,74
Toxiques non identifiés	1,35

La recette estimée pour 2022 est de 150 000 €HT. Elle s'établit en forte hausse au regard du chiffre d'affaires des dernières années, resté stable aux environs de 100 000 €.

Entre octobre 2021 et octobre 2022, le nombre de dépôts des producteurs non-ménages est de 18 605. La répartition par nature de déchets apportés est la suivante :

- Tout-venant : 35% ;
- Cartons : 25% ;
- Bois : 11% ;
- Déchets verts : 10% ;
- Film plastique : 6% ;
- Ferraille : 5% ;
- Placo : 4% ;
- Gravats : 4%.

L'année 2023 sera marquée par le déploiement de la REP sur le BTP. Une bonne partie des apports facturés aujourd'hui ne le sera plus. L'enjeu financier évoluera.

Il est également proposé de maintenir les modalités de 2022, à savoir :

- le montant minimum pour envoyer une facture à 15 € TTC ;
- le tarif de remplacement de badges (perte, vol, casse) à 15 € TTC ;
- le forfait de 3 € pour les apports sans badge.

Concernant le tout-venant, M. BONNET demande si Calitom peut avoir un regard afin que les professionnels trient mieux.

M. CHAMOULEAU répond que ces apports sont facturés. Les professionnels ont donc une incitation financière. L'implication des agents et leur nombre sur site peuvent avoir une influence (pour exemple, la mobilisation et à l'accompagnement des agents de la déchèterie de Cognac ont permis de faire baisser de 33% le tout-venant).

M. FILIPPI précise que les artisans sont dans l'obligation d'aller déposer leurs déchets dans une déchèterie. Quant aux gros apporteurs, ils sont tenus, par la loi, de caractériser leurs déchets et de s'assurer que ce sont bien des déchets ultimes qui ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation.

M. BONNET demande si une dynamique s'est lancée sur l'économie circulaire, sur le réemploi de la construction et déconstruction.

M. FILIPPI répond que par le biais des caractérisations faites par les professionnels, les différents déchets d'activité économiques partent dans les filières de valorisation (métallurgie, CSR, valorisation du plastique, ...). La bourse aux gravats permet de détourner environ 20% des gravats qui sont réutilisés pour des chantiers.

M. CHAMOULEAU souligne que la nouvelle REP PMCB (Produits et Matériaux issus de la Construction et du Bâtiment) a des objectifs de réemploi assez forts (environ 5% du tonnage).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent la tarification applicable au 1^{er} janvier 2023 et les modalités telles que proposées ci-dessus.

4. Gestion des gravats issus des déchèteries

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui indique que le marché est arrivé à son terme le 31 décembre dernier.

Les déchets de gravats issus des déchèteries représentent un tonnage annuel de 28 700 tonnes. Ils sont traités par 4 filières :

- Le stockage sur le site de Poulignac (17,66 %) ;
- Le réemploi sur le site de Valoparc (47,49 %) ;
- Le réemploi via la bourse aux déchets (17,78 %) ;
- Le stockage sur un des sites de la société Garandau (17,05 %).

Au regard des volumes facturés et du déploiement de la REP PMCB dans le courant de l'année 2023, il a été décidé de ne pas relancer le marché mais de faire une simple consultation auprès de la société Garandau, seule entreprise en mesure d'offrir une couverture départementale pour la réception des déchets de gravats issus des déchèteries. Le prix unitaire actuel est de 5,06 €HT/tonne. La proposition est de 5,46 € HT soit 6,006 € TTC (TVA à 10%).

M. GESSE demande si la société Garandau réutilise ces gravats.

M. CHAMOULEAU répond qu'ils sont réutilisés pour combler les carrières.

Il souligne que les tonnages qui arrivent sur le site de Poullignac et de Sainte-Sévère font l'objet d'une étude de réutilisation dans le cadre des marchés de travaux de Calitom, notamment ceux des déchèteries.

M. HUGUENOT précise qu'en 2022, des gravats ont été réutilisés sur les travaux de casiers de Valoparc qui ont permis une économie notable.

M. FILIPPI souligne que le stockage de Garandean est considéré réglementairement comme du réemploi.

M. VIGNAUD a eu connaissance de l'existence de bourses aux gravats importantes et d'un marché pour les gravats broyés. Il demande si les services de Calitom sont au courant.

M. FILIPPI répond affirmativement. Le prix de ce granulats est intéressant. Le broyage et le transport ont, en revanche, un coût. Il faut donc faire la balance économique. Les services y travaillent.

M. VIGNAUD se demande s'il ne serait pas intéressant de mutualiser avec le SIL et/ou la Haute-Saintonge l'achat d'un broyeur pour notamment revendre le granulats produit.

M. FILIPPI répond qu'il faut étudier l'échelle économique de ce projet.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (15 voix) acceptent l'offre de la société Garandean telle que proposée ci-dessus.

5. Contrat de reprise des déchets électriques, électroniques et des lampes et prise en compte de la cessation à compter du 30 juin 2022 de la convention établie avec OCAD3E

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que Calitom est signataire depuis le 4 mars 2021 de deux conventions avec OCAD3E pour la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des Lampes sur les déchèteries (DEEE).

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur ;
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ;
- au cocontractant des collectivités.

Afin que Calitom puisse poursuivre les actions de tri des équipements électriques et électroniques et des lampes sur les déchèteries, il est nécessaire de signer les actes de cessation et les nouveaux contrats relatifs à la prise des DEEE et des déchets issus des lampes collectés dans les déchèteries.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (15 voix)

- constatent la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Calitom pour les DEEE, et les déchets issus des lampes et par conséquent autorisent M. le Président à signer l'« acte constatant la cessation » ;
- approuvent les contrats avec Ecosystem relatifs à la prise en charge des DEEE ainsi que des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - version juillet 2022 ».

6. Convention pour l'utilisation des déchèteries du SYDED

M. le Président rappelle que Calitom conventionne avec le SYDED pour permettre l'accès aux déchèteries de la Haute-Vienne (Saint Junien et les déchèteries périphériques) aux habitants de Brigueuil, Montrollet et St Christophe. La convention historique arrivant à son terme une nouvelle convention est établie. La renégociation des termes de la convention permet une économie annuelle d'environ 25 K€.

M. CHAMOULEAU précise que le SYDED a souhaité modifier la durée de la convention. Elle sera désormais de 3 ans avec tacite reconduction (au lieu d'un an). La tarification s'établit en fonction du nombre d'usagers qui utilise réellement le service (et non par rapport au nombre d'habitants)

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (15 voix) approuvent la signature de M. le Président de la convention d'utilisation de la déchèterie de Saint-Junien et des déchèteries périphériques pour les habitants des communes de Brigueuil, Montrollet et Saint-Christophe.

7. Avenant n°1 au contrat type de reprise du verre option filière barème F

M. le Président rappelle que Calitom est signataire avec Verallia d'une convention type de reprise option filière verre dans le cadre du barème F. Ce contrat établi en 2018 a pris fin le 31 décembre 2022. Verallia propose de prolonger la durée du contrat d'un an supplémentaire et ainsi poursuivre le partenariat jusqu'au 31 décembre 2023.

L'avenant n'entraîne pas de modifications substantielles dans les conditions techniques et financières d'exercice du contrat.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (15 voix) approuvent la signature par M. le Président de l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filière verre avec Verallia.

8. Tarification 2023 des apports de déchets collectés par des professionnels et collectivités apportés directement sur les quais de transfert de Calitom et prestations de transfert

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui explique que la tarification évolue de + 12 € par rapport à 2022 pour l'accueil et le traitement des déchets d'ordures ménagères des opérateurs professionnels de la Charente en raison de l'augmentation des coûts d'électricité (+ 5 € essentiellement liés au traitement des lixiviats) et à l'augmentation de la TGAP (+ 7 €).

La tarification concernant l'accueil et le traitement de la collecte sélective évolue également de façon significative + 51 €/tonne (augmentation du coût de traitement des refus de tri et hausse importante de l'électricité).

Les autres prix restent les mêmes que ceux fixés pour l'année 2022.

Il est donc proposé de fixer les tarifs suivants :

	Ordures ménagères	Collecte sélective
Prix relatif à l'accueil et au transfert des déchets (€HT/tonne)	15 €HT/tonne	25 €HT/tonne
Prix relatif à l'accueil et au traitement des déchets (€HT/tonne)	162 €HT/tonne	236 €HT/tonne
Prestation complète (somme des deux)	177,00 €HT/tonne	261.00 €HT/tonne
Prestation complète pour les communes et intercommunalités	177 €HT/tonne	Gratuit

En cas de non-conformité des déchets, ou de non-respect des règles de fonctionnement des sites (horaires d'ouverture, règles de circulation, règles de dépôt, etc...) des pénalités pourraient être facturées aux professionnels en sus des prix indiqués ci-dessus :

	Pénalités
Chargement non-conforme (€HT/tonne)	200 €HT/tonne (en sus des frais de transfert et/ou de traitement)
Infraction aux règles de fonctionnement des sites (€HT/constat)	1 000 €HT/constat

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (15 voix) valident les tarifs pour l'année 2023 tels que proposés ci-dessus.

9. Tarification 2023 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur le site de Valoparc

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui explique que la tarification évolue pour le traitement des déchets non produits par les ménages dans l'ISDND de Valoparc : + 5 €/tonne pour le traitement et + 7 €/tonne pour la TGAP par rapport à 2022.

Un tarif de déclassement spécifique est mis en place pour l'apport de déchets non conformes en ISDND de 200 €/tonne.

Une pénalité de 1 000 €/constat est mise en place en cas de non-respect des règles de fonctionnement du site de Valoparc.

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 sur le site de VALOPARC à Sainte-Sévère

Déchets	Tarif HT 2023	Type de client
Coût de traitement des DAE (déchets d'activités économiques) en € HT/tonne	162 €HT/tonne <i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2023, soit 52 €</i>	Pour les sociétés privées et grands collecteurs privés de DAE
Coût de traitement du tout-venant en € HT/tonne	162 €HT/tonne <i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2023, soit 52 €</i>	Pour les services techniques des communes, les associations, etc...
Coût de traitement des terres faiblement polluées non admissibles en ISDI et admissibles en ISDND en € HT/tonne	105 €HT/t <i>Le prix s'entend TGAP incluse au taux en vigueur en 2023, soit 52 €</i>	Pour les sociétés privées et entreprises de terrassement
Coût de traitement des déchets d'amiante liée admissibles sur le casier dédié de Valoparc en € HT/tonne	100 €HT/t	Pour les sociétés privées
Déchets verts broyés et biodéchets en € HT / tonne déposée sur la PFC de Valoparc	30 € HT/t	Pour les collectivités non adhérentes, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées
Déchets verts non broyés en € HT/tonne déposée sur la PFC de Valoparc	35 € HT/t	Pour les collectivités non adhérentes, les services techniques des communes, les associations, les sociétés privées

Les principaux apporteurs privés de DAE en 2023 sont PAPREC et William Sabatier Recyclage qui s'engagent réciproquement à apporter 10 000 et 6 000 tonnes par an.

Contrairement aux autres apporteurs privés, ils bénéficient d'une tarification spécifique en raison de leur engagement de tonnage important. Après négociation, il a été décidé de maintenir les tarifs 2022.

M. le Président rappelle que l'année dernière une hausse importante avait déjà été appliquée pour les apports de William SABATIER.

M. FILIPPI explique que le site de Valoparc ne permet pas de gérer tous les déchets ménagers et tous les tout-venants de déchèteries d'où les apports au Vigeant. Le prix en 2023 d'accueil au Vigeant est de 71 € la tonne hors TGAP. Tout apport à Sainte Sévère à plus de 71 € la tonne engendre un gain financier pour Calitom.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (15 voix) valident les tarifs pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessus et autorisent M. le Président à signer les conventions d'engagement à passer avec les entreprises PAPREC et William SABATIER.

10. Acquisition des terrains pour l'aménagement de la déchèterie de Montbron

M. le Président laisse la parole à M. HUGUENOT qui rappelle que le schéma directeur validé par le Comité Syndical concernant les déchèteries prévoit un agrandissement et un aménagement sur l'existant de la déchèterie de Montbron.



Le site actuel est pourvu de 6 quais et 7 bennes.

Au vu des terrains aux alentours de la déchèterie actuelle, il est compliqué d'acquérir le terrain appartenant au cabinet vétérinaire. Il est donc impossible d'agrandir le site existant et de créer une déchèterie avec 12 quais comme il était prévu.

Le schéma synoptique prévoit une parcelle d'une superficie d'environ 8 500 m² pour pouvoir y installer :

- Un accès indépendant haut de quai (usagers) et bas de quai (exploitation) ;
- Un sens unique de circulation sur site donc trois sorties sur voie publiques :
 - 1 entrée usagers ;
 - 1 sortie usagers ;
 - 1 entrée / sortie Exploitation (bas de quais).
- 11 à 12 quais de déchargement des déchets en bennes ;
- En haut de quai :
 - Circulation sur S d'environ 2 100 m² ;
 - 1 bâtiment accueil / administratif / sanitaire des agents d'environ 80 m² ;
 - 1 hangar d'entreposage des déchets spécifiques d'environ 150 m² (déchets toxiques, à valeur ajoutés, DEEE, néon...);
 - 4 colonnes enterrées ;
 - 1 zone de réemploi, d'échanges matériaux et objets d'environ 150 m².
- Bas de quai :
 - Circulation et manœuvre d'exploitation d'environ 1 900 m²
- Une réserve sur la parcelle pour une évolution du service d'environ 450 m²

Le PLUi doit être compatible. Par ailleurs, il faut des accès sur des réseaux structurés et des voies de passage ainsi qu'une intégration paysagère facile. Il est nécessaire d'avoir à proximité un réseau incendie afin d'intervenir rapidement en cas de besoin.

A la suite d'une prospection foncière, une parcelle intéressante a été trouvée dans la zone des « Cailles » qui est en zone UX. Elle est desservie par une voirie périphérique qui permet de créer facilement des entrées en Haut et Bas de quais. Elle est d'une superficie de 6 410 m². Elle est inférieure au cahier des charges mais compte tenu de sa situation il n'est pas utile d'avoir 8 000 m². En effet, le site est desservi par une voirie périphérique et des aménagements paysagers ont été réalisés par la communauté de communes.



Une rencontre a eu lieu avec les services de Calitom, M. le Maire de Montbron et M. BORIE ainsi que M. BARBOT Vices Présidents de Calitom. Le Maire est tout à fait d'accord pour déplacer la déchèterie existante et à proposer à Calitom de faire l'acquisition du terrain pour un prix de 5 €/m². Le terrain devra être acquis auprès de la CdC de la Rochefoucauld Porte du Périgord. Un courrier a donc été envoyé dans ce sens.

Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical de faire l'acquisition de ce terrain.

M. BORIE précise que 5 €/m² est un bon prix. Cette infrastructure avait été subventionnée et devait accueillir la société Hermes.

M. VIGNAUD trouve dommage qu'il ne soit pas possible de s'appuyer sur l'existant. Il est gêné par le fait que le nouveau site ne permet pas d'être agrandi et craint qu'il soit très vite saturé. Tant qu'à construire, il faut toujours prévoir la suite.

M. PERONNET rappelle que le terrain idéal est de 8 500 m². Or, il constate que le site proposé est plus petit et est contraint par les voiries existantes. Il pourrait être envisagé de préempter les parcelles limitrophes.

M. HUGUENOT précise que les 8 000 m² préconisés intègrent les besoins en voirie pour desservir l'ensemble des quais et pour l'intégration paysagère. L'intérêt de la parcelle proposée est que l'aménagement paysager est déjà fait et qu'il est desservi par une voirie périphérique

M. le Président comprend que la parcelle proposée correspond aux besoins d'aujourd'hui mais la problématique est que si dans quelques années les objectifs sont différents et que la réglementation change, il n'y a aucune possibilité d'agrandissement. Il pourrait être envisagé de privatiser la voirie Ouest.

M. BASTIER propose d'échanger à terme le terrain de la déchèterie actuel avec le propriétaire du terrain de la partie blanche du plan (cf. plan ci-dessus) et de privatiser la voirie. Actuellement, ce terrain est un lieu de collecte de céréales utilisé deux fois dans l'année (en juillet et en octobre).

M. le Président propose de suspendre la décision afin qu'une nouvelle rencontre soit organisée avec M. le Maire de Montbron.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (15 voix) suspendent leur décision.

11. Questions diverses

Au vu de l'inflation importante de cette année et de l'évolution des prix de l'électricité, M. le Président informe que l'augmentation de 20 €/habitant réalisée en 2022 ne permettra pas d'équilibrer le budget en 2023. Il propose néanmoins de travailler sur une hausse des contributions limitée à la hausse des bases foncières afin que cela ne pèse pas sur les finances des collectivités.

Il rappelle que Calitom n'est pas une entreprise privée qui cherche à faire du profit sur le dos des collectivités. Calitom est un service public, une collectivité qui rencontre les mêmes problèmes que les communes, les EPCI et toutes les autres collectivités. Calitom est une administration avec un Bureau, un Comité et une autorité territoriale.

M. PERONNET indique que la proposition d'augmenter les participations des adhérents à la compétence collecte et traitement à la hauteur de l'augmentation automatique des bases semble cohérente.

Par ailleurs, il n'est pas sûr que les territoires adhérents uniquement à la compétence traitement acceptent que leur participation en pourcentage augmente plus que les autres. GrandAngoulême a commencé à travailler sur le budget annexe déchets, à ce stade de la préparation, il est prévu une augmentation de la participation à hauteur de 3%.

M. le Président souligne qu'il y a effectivement une solidarité départementale. Il rappelle que GrandAngoulême et le Rouillacais participent à rééquilibrer le budget de la collecte.

Concernant la décision de Grand Cognac de reprendre la compétence collecte, M. le Président explique que Calitom a deux compétences distinctes : une compétence obligatoire traitement et une compétence facultative collecte. Les statuts du syndicat permettent aux EPCI de reprendre leur compétence facultative et par conséquent qu'un adhérent le fasse est parfaitement légitime.

Par ailleurs, il précise que pour la compétence obligatoire le plus gros contributeur est GrandAngoulême. Le Comité Syndical est constitué proportionnellement à la démographie de chaque territoire (les 83 élus représentent parfaitement le département. Chacun vote et a le poids politique qu'il doit avoir au sein de l'assemblée). Le Bureau Syndical a une juste répartition du département avec une proportion logique acceptée et votée par les élus du Comité Syndical. Pour la compétence optionnelle collecte, le plus gros contributeur est Grand Cognac. Le budget étant insécable et devant être voté de manière globale, il est aujourd'hui voté par tous les élus du syndicat. Il conçoit que cela peut être un problème et il a demandé aux services de travailler sur la création d'un budget annexe collecte.

-  Désignation des représentants au Comité Social Territorial et à la Formation spécialisé en sécurité et conditions de travail

Suite aux élections professionnelles qui se sont tenues le 8 décembre dernier, le Président de Calitom doit désigner de nouveaux membres représentant le collège des élus.

M. le Président informe les membres du Bureau Syndical des désignations envisagées :

Elus titulaires :

- M. LAVILLE Michaël
- Mme DERRAS Michèle
- M. BORIE Patrick
- Mme MATRAT Anne
- M. FILIPPI François
- M. HUGUENOT Yvan

Elus suppléants :

- M. BASTIER Thierry
- M. CRINE Jean-Jacques
- M. BARBOT Jean-Pierre
- M. GATELLIER Jean-Pôl
- M. CHAMOULEAU Olivier
- Mme DAGANAUD Céline

Les membres du bureau syndical prennent acte de cette information qui n'appelle pas de remarques particulières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h02.

Le prochain Bureau Syndical aura lieu le jeudi 2 février 2023 à 9h00

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



La Secrétaire de séance,
Michèle DERRAS,

